

en train de disparaître et que nous n'avions pas besoin de tant d'argent. Quelqu'un a dû l'éclairer, car il a commencé à parler d'une certaine allocation, après que je lui eus conseillé de prélever quelque chose sur la somme affectée au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Je lui ai demandé pourquoi nous ne pourrions pas maintenir la paix et l'ordre à l'égard des sauterelles comme pour n'importe quoi, et je n'ai pas reçu de réponse. Peu de temps après, les yeux du premier ministre se sont ouverts sur le fait qu'il y a plus de sauterelles là-bas que l'an dernier, et il a dit qu'il avait pris des mesures pour faire un prêt à l'Ouest à cette fin. Puis-je demander au ministre quand le conseil a reçu l'avis sur lequel le décret du conseil est fondé? Un ministre donne toujours quelque avis au conseil, cela va de soi, avant l'adoption d'un décret du conseil. Est-ce le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Travail qui a donné cet avis? Le premier ministre a dit vendredi que le ministre de l'Agriculture s'occupe toujours de ces choses et je suppose qu'il l'a fait. Quand le conseil a-t-il reçu cet avis et qui l'a donné? Le ministre sait-il quel jour le décret du conseil a été adopté?

L'hon. M. WEIR: Voici ce qui s'est passé. Nous avons reçu diverses requêtes car nous étions en étroites relations avec le comité des gouvernements provinciaux, pour que la campagne porte de bons résultats. Nous avons été en relations avec lui de temps à autre et nous l'avons assuré que nous fournirions tous les fonds nécessaires à la campagne, comme nous l'avons fait dans le passé au sujet de l'exécution des travaux de secours et autres. Il a reçu l'argent des banques. Celles-ci ont reçu l'assurance que lorsqu'on aura acheté la quantité de poison requise,—personne ne peut dire au juste quelle quantité ce sera,—elles toucheront les fonds.

Pour ce qui est des renseignements de la semaine dernière, j'ai reçu un télégramme de l'Ouest, avant que la discussion eût lieu à la Chambre.

Pour traiter une autre question, pendant que j'ai la parole, l'honorable député a demandé pourquoi nous avons réduit le crédit de moitié. Il se rappelle, j'en suis sûr, comment l'on procédait quand il était ministre de l'Agriculture. Le gouvernement affectait un crédit à l'application de la loi concernant la destruction des insectes nuisibles et des fléaux et l'on partageait la somme entre la division des fermes de démonstration et la section de l'entomologie. Pour que les fonctionnaires qui dirigent la lutte puissent tracer leurs plans d'avance, nous avons jugé préférable, cette année, de diviser le crédit. Nous avons accordé

[L'hon. M. Motherwell.]

à la section des fermes de démonstration sa part et à la section de l'entomologie, la sienne, qui est le crédit à l'étude. Ce n'est pas tout, la part de la section entomologiste accuse cette année une légère augmentation par rapport à l'an dernier. Au lieu d'avoir été diminuée, la prévision budgétaire a donc été légèrement augmentée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je connaissais la majeure partie de ces détails, sauf que je ne savais pas que la moitié de cette somme, soit \$350,000, est plus élevée que la somme totale de \$700,000 et je n'en suis pas encore convaincu. Mon honorable ami a oublié de me dire quand cette recommandation a été soumise au cabinet.

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais le dire au juste. Je crois que c'est le ministre des Finances qui soumet la recommandation en pareil cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a eu apparemment une réunion du cabinet. Je n'ai pas du tout l'intention de demander à mon honorable ami ce qui s'est passé au Conseil privé; cependant, quelqu'un a dû transmettre une recommandation sur laquelle l'arrêté en conseil est fondé. Lorsqu'il s'agit d'un emprunt, je suppose que c'est le ministre des Finances qui fait la proposition, car, elle relève de son ministère. D'autre part, il faut que le ministre ou quelqu'un d'autre ait fait une recommandation au cabinet et il n'y a pas moyen, semble-t-il, d'obtenir de renseignements à cet égard; les ministres veulent nous empêcher d'examiner l'affaire de près. Les minutes doivent faire mention de cette recommandation au Conseil privé. Tous les décrets du conseil sont fondés sur la proposition de quelqu'un et il ne devrait pas être si difficile que cela de la produire. Je ne crois pas, monsieur le président, que l'on puisse m'accuser d'être trop soupçonneux, étant donné que l'on refuse de renseigner le comité, sauf une magnifique dissertation sur ce que l'on a fait l'automne dernier et que nous connaissons fort bien.

J'ai posé une question au ministre pour savoir à quelle date la recommandation a été présentée au conseil; qui l'a signée et quand l'arrêté en conseil a été adopté.

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas que l'honorable député ait saisi le nœud de la question. Nous avons conclu une convention avec le gouvernement de la Saskatchewan, aux termes de laquelle il devait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la menace des sauterelles, et les dispositions furent prises des mois d'avance.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parfait.